

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h30, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h30 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

**Absents :** Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel GIRAUD

**OBJET : Création d'un poste non permanent à temps complet pour un contrat de projet (catégorie C) - Dispositif « Conseiller Numérique France Services ».**

Le Maire expose.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget de la commune d'Echiré, adopté par délibération n°CM20240126-001 du 26 janvier 2024,

Suite à la démission de notre conseiller numérique intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Le Maire propose de créer, à compter du 5 février 2024, un emploi non permanent à temps complet, dans la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet identifié suivant : « Dispositif Conseiller numérique France Services », pour une durée de 2 ans, soit du 5 février 2024 au 4 février 2026 inclus.**

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- *Permettre à tous les publics de s'approprier l'inclusion numérique au quotidien.*
- *Prendre connaissance de notre territoire afin de construire un calendrier prévisionnel d'actions : analyse de l'indice de fragilité, prise de contact avec l'association le mulot (accompagnement informatique sur Echiré), mise en lien avec le réseau des conseillers du département et de notre syndicat informatique SOLURIS.*
- *Soutenir et accompagner les agents et les élus aux usages des nouveaux outils : collaboratif, démarches administratives dématérialisées, internet, sécurité ...*
- *Rendre autonomes les agents de la mairie afin qu'ils soient en capacité à accompagner le public dans leurs démarches (préparer le « après mission du conseiller »).*
- *Sensibiliser et accompagner les familles : parents, enfants au programme de l'école numérique (équipement des écoles maternelles et primaires prévu pour 2021), les jeunes dans leurs démarches (parcours-sup, inscriptions, élections...) et à la sécurité de leurs données.*
- *Etablir avec partenaires, associations (« le mulot », l'ADMR...), institutions, un observatoire des difficultés d'inclusion de notre population.*
- *Installer des points d'accompagnement (marché, conciergerie, maison des solidarités, résidence autonomie), animer des actions tout public sur des grandes thématiques : télétravail, internet, sécurité..., participer à des actions culturelles avec la médiathèque à travers des projets (ressources en ligne, livres numériques, BD).*
- *Informers les commerçants et artisans de la commune sur l'utilité des outils numériques voire les sensibiliser à l'intérêt de proposer une offre numérique pour la distribution de leurs produits et services.*
- *Une évaluation régulière des actions et des besoins permettra une adaptation des moyens et de l'offre.*

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 de la Fonction publique territoriale. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- d'adopter la proposition du Maire, comme présentée ci-dessus ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 février 2024 ;
- d'indiquer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de projet correspondant.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 26 janvier 2024



Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel GIRAUD

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 31 JAN. 2024

Notifié ou publié le : 31 JAN. 2024